

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

## ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

DIRECTION et REDACTION :  
au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :  
à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation

## INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation

## SOMMAIRE.

## MAISON SOUVERAINE

Départ de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

## PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

## PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

## CONFÉRENCES ET CONGRÈS :

Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique (suite).

## INFORMATIONS

Société de Conférences. — Trois grandes figures françaises : Clémenceau, Barrès, Joffre, par M. René Benjamin. — La Yougoslavie, par M. Warnier. Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

## LA VIE ARTISTIQUE

Dans les Concerts.

## Annexe au « Journal de Monaco » :

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES. — Comptes rendus des séances de la Session ordinaire (Avril et Juin 1934).

## MAISON SOUVERAINE

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier sont partis pour Paris, hier mercredi, par le rapide de 17 h. 14.

Les jeunes Princes ont été conduits à la gare par S. A. S. la Princesse Héritière. Ils avaient été salués à Leur départ du Palais par les Membres de la Maison Princière.

## PARTIE OFFICIELLE

## ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1.698

## LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO  
Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Umberto Benedetti, Violoncelliste, Soliste de S. A. S. le Prince, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit février mil neuf cent trente-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## PARTIE NON OFFICIELLE

## CONFÉRENCES ET CONGRÈS

## Comité Permanent de l'Office International d'Hygiène Publique

Session Ordinaire d'Octobre 1934  
(SUITE)

Psittacose. — Un règlement canadien récent, en date du 1<sup>er</sup> mars 1934, n'autorise l'entrée dans le pays des oiseaux de la famille des *Psittacidae* que par les ports désignés comme stations de quaran-

raine pour les animaux et par le port de Montréal. Ce règlement institue l'inspection vétérinaire à l'arrivée ; il impose l'obligation au transporteur de se conformer à des conditions spécifiées d'espace et de soins, de présenter un certificat attestant que tous les oiseaux sont âgés de plus de 8 mois, et, pour les expéditions de plus de 5 oiseaux, d'être muni d'un certificat de l'autorité sanitaire du lieu d'origine, attestant que les oiseaux proviennent d'un établissement indemne de psittacose dans les 6 mois ayant précédé l'expédition.

Dans les Pays-Bas, 3 nouveaux cas de la maladie ont été reconnus ; ils avaient pour origine un élevage du pays. Le service vétérinaire a été chargé de procéder à des inspections périodiques des établissements d'élevage. — En Grande-Bretagne, un cas a été constaté en mai 1934. D'autre part, on a découvert des perruches infectées dans un arrivage venant d'Australie. A San-Francisco, la psittacose avait déjà été une fois constatée dans un lot de perruches embarquées en Australie.

Poliomyélite. — L'épidémie qui sévit au Danemark, frappant surtout les campagnes, a débuté en 1933 par quelques régions de la péninsule du Jutland. Les cas déclarés sont devenus très nombreux en 1934, surtout depuis le mois d'août ; mais les chiffres enregistrés comprennent beaucoup de malades très légers, diagnostiqués au stade préparalytique, et dont l'affection n'évolue pas jusqu'à la paralysie. Les médecins ont appris à les reconnaître à certains signes : légère bouffissure de la face, un peu de cyanose, râleur autour de la bouche et du nez, somnolence, raideur du dos, surtout dans la région lombaire. Ces malades entrent à l'hôpital afin de pouvoir bénéficier du traitement par le sérum de convalescent. Ce sérum, qui a été préparé en grandes quantités, mais sans possibilité de titrage des anticorps, a donné de bons résultats avant le stade de paralysie ; celle-ci s'est développée, lorsqu'elle était installée, malgré les injections de sérum. Les essais de vaccination sont difficiles à interpréter. Il n'a pas semblé possible d'instituer une prophylaxie efficace. — En Norvège, la poliomyélite a été un peu plus fréquente en 1933 qu'en 1932 et 1934, sans qu'il y ait eu d'état épidémique.

Méningite cérébrospinale. — Considérée jusqu'à une époque récente comme rare et sporadique dans l'Inde, la méningite cérébrospinale y a notablement augmenté de fréquence en 1933 et 1934. Les cas déclarés s'élèvent, pour le premier semestre 1934, à 1.991, avec 1.226 décès, chiffres encore incomplets. Il y a eu, dans les deux dernières années, de sérieuses épidémies — à Delhi, Calcutta, Ahmedabab (Présidence de Bombay) ; dans cette ville, 592 cas de décembre 1933 à juin 1934. Les mois de mars à mai sont les plus chargés. Les souches de méningocoques isolées sont des types anglais I et III. — Au Soudan Anglo-Egyptien, une violente épidémie a sévi dans la partie orientale du Kordofan (région des Monts Nuba et plaines au Nord de ces montagnes), de mars à mai 1934. Le total des cas enregistrés atteint 4.108, avec 3.251 décès. La diffusion de l'infection a été combattue par l'évacuation des huttes, habituellement surpeuplées, et l'obligation pour les habitants de vivre en plein air. Avec les pluies, l'épidémie a cessé brusquement, surtout dans la partie Nord, dont le climat est très sec. — Une étude sur les cas traités depuis 8 ans à la Clinique des maladies infectieuses de Belgrade a été communiquée au Comité. Elle comprend une relation détaillée des particularités cliniques, cytologiques et

bactériologiques rencontrées. Les cas se sont produits surtout de mars à juin et ont été près de 3 fois plus nombreux pour le sexe masculin que pour le sexe féminin. La léthalité a atteint le chiffre de 48,9 p. 100, mais la statistique comprend un certain nombre de nourrissons atteints de formes foudroyantes, chez lesquels la proportion des décès a été de 87,5 p. 100, malgré l'injection intra-ventriculaire de sérum spécifique. Divers traitements ont été essayés dans les cas où il était impossible de soustraire les quantités suffisantes de liquide cérébrospinal ; les résultats ont été inférieurs à ceux de la sérothérapie, mais les échecs tenaient souvent à la nature des cas.

Spirochètosés. — La maladie de Weil a été reconnue pour la première fois en Australie, chez les travailleurs des champs de canne à sucre à Ingham (North Queensland). En 1933, dans une série de 40 malades, la présence du spirochète n'avait pas pu être démontrée ; en 1934 s'est produite une épidémie de 130 cas, dans laquelle on a réussi — mais non dès le début — à identifier le spirochète. Il proviendrait des rats de la plantation. — Dans les Pays-Bas, les cas connus (100 environ) ont été moins nombreux en 1934 que les deux années précédentes, peut-être à la suite des efforts faits pour détruire les rats dans les établissements de bains à ciel ouvert. Le Professeur Schüffner a trouvé dans 1 cas sur 52 en 1933 et dans 4 cas sur 44 en 1934 une souche nouvelle de spirochète, le *Leptospira canicola*, que l'on rencontre fréquemment dans l'urine du chien. — A Londres, quelques cas de maladie de Weil se sont produits chez des égoutiers ; l'infection paraît avoir été favorisée par des contusions des mains, chez des ouvriers peu expérimentés.

En U. R. S. S., on a observé en 1932-1933 trois épidémies de la spirochètose généralement anictérique, qui est causée par le *Leptospira grippo-typhosa aquatilis* de Tarassoff. Les malades présentent de l'hyperthermie, souvent un état typhique et une éruption généralisée semblable à celle de la rougeole ; il y a eu quelques cas avec ictère. Le diagnostic a été confirmé par l'examen sérologique ; le sang de certains malades agglutinait aussi, à un titre moins élevé, des souches de Leptospires japonais (*L. hebdomadis*, *L. Akiyami* A.). Tous les malades avaient travaillé dans des prairies marécageuses. — D'autre part, dans la région d'Ivanovo, une épidémie d'ictère infectieux a atteint une fraction importante de la population de petits villages : fièvre intense, symptômes gastro-intestinaux, foie douloureux, ictère, bradycardie, rate grosse. La contagion paraît se faire par contact. Des épidémies semblables se sont produites dans la même région en 1925, 1926, 1932, 1933 ; il n'a été possible de mettre en évidence aucun agent infectieux (paratyphiques, leptospires).

Leishmanioses. — De nouvelles contributions à l'enquête en cours sur la répartition de la leishmaniose viscérale dans les Pays du Bassin méditerranéen ont été présentées ; elles concernent l'Italie, le Portugal, Malte, Gibraltar, Chypre, la Palestine, l'Égypte, le Maroc. — En Italie, l'affection a été décrite dès 1873. La déclaration est obligatoire et le nombre des cas déclarés représente probablement assez bien la situation réelle. Ce nombre a oscillé, de 1925 à 1932, entre 147 et 313 par an. C'est la Sicile qui est de beaucoup la province la plus atteinte : 166 cas, sur un total de 202, en 1932. La leishmaniose cutanée existe également, surtout dans la partie méridionale de l'Italie ; on rencontre les deux affections, à quelques exceptions près, dans les mêmes zones.

## INFORMATIONS

## SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Sur la relation de la leishmaniose humaine et de la leishmaniose canine, les opinions divergent. — Au Portugal, le premier cas a été signalé en 1910. Plus de 200 ont été constatés depuis à Lisbonne et dans un rayon de 100 à 200 kilomètres de Lisbonne. Il s'en présente des séries dans des régions malarieuses, associés parfois au paludisme ; le diagnostic est difficile, mais la guérison est rapide lorsqu'on traite par les antimoniaux ; elle confirme le diagnostic. La leishmaniose canine existe, mais les essais de transmission (puces infectées sur des chiens) n'ont pas donné de résultats. — A Malte, le nombre des cas traités en 1933 a été de 120 environ, avec des létalités de 6,9 et 8,9 p. 100, selon les hôpitaux. Les chiens errants ont été trouvés parasités dans des proportions variant de 11,6 p. 100 à 2 p. 100, selon les enquêtes. Mais il n'a pas été établi de relation entre des cas humains et des cas de leishmaniose canine. — En Palestine, on connaît 4 cas ; a Chypre, la maladie était inconnue jusqu'en 1932 ; on a trouvé 2 cas en 1933 et en 1934. La leishmaniose canine n'a pas été signalée dans ces pays. A Gibraltar, on l'a constatée sur des chiens de chasse amenés d'Espagne ; mais, chez l'homme, la leishmaniose est encore inconnue. — En Egypte, la leishmaniose canine n'a jamais été constatée. — Enfin, dans le Maroc français, un seul cas avait été signalé, en 1921 ; mais 5 viennent d'être diagnostiqués, dans 3 régions différentes ; 3 de ces cas concernent des militaires, évacués de l'Extrême-Sud. En outre, un cas a été mentionné à Tanger et un dans le Maroc espagnol. La leishmaniose canine n'a pas été découverte dans diverses enquêtes (à Casablanca, à Fez, à Tanger) ; mais, à l'occasion d'un cas récent à Fez, on a trouvé chez le père du malade, habitant un village arabe, un chien parasité.

*Lymphogranulomatose inguinale.* — Le Délégué de la Suède a exposé au Comité, dans sa session de mai 1934, que le Conseil Supérieur de Médecine de Suède envisageait l'application à la lymphogranulomatose inguinale (maladie de Nicolas-Favre) de la Loi suédoise de 1918 sur les mesures à prendre contre la propagation des maladies vénériennes ; et que ce Conseil, avant de prendre une décision, demandait que la question fut soumise à l'examen du Comité de l'Office. Répondant à l'invitation de l'Office, quelques Délégués ont fourni à la présente session des renseignements sur la fréquence de la maladie dans leurs pays respectifs et sur les mesures que l'on estimerait pouvoir lui appliquer. En Suède, en raison de l'existence du bubon climatique dans tous les pays de la zone tropicale, de l'augmentation de fréquence de la lymphogranulomatose inguinale dans beaucoup de contrées européennes, de son caractère chronique et de la gravité de ses complications (esthiomène, rétrécissement ano-rectal), on propose de lui appliquer la déclaration obligatoire et la gratuité du traitement obligatoire ; on envisage une prophylaxie basée sur le traitement précoce, la guérison rapide et totale, de manière à empêcher les séquelles redoutées. — Dans les Pays-Bas, en Norvège, en Australie, la maladie est rare et ne présente pas d'importance au point de vue social. En Allemagne, en France, en Roumanie, elle paraît augmenter de fréquence : à Bucarest, 281 cas en 1933 pour trois seulement des services hospitaliers. La majorité des cas sont importés en Suède (103 sur 164), en Norvège (tous les 10 cas traités à l'Hôpital de l'Etat à Oslo de 1924 à 1934). En Allemagne, en France, en Roumanie, il y a en outre des foyers autochtones. — L'application à la lymphogranulomatose inguinale des lois et règlements concernant la prophylaxie des maladies vénériennes est proposée au projetée en Suède, en Allemagne, en Australie, en France. Dans d'autres pays, où la gratuité du traitement des maladies vénériennes est complète, une certaine réserve est motivée par la crainte des lourdes charges que pourrait imposer à l'Etat l'hospitalisation prolongée. On a rappelé d'autre part les écueils auxquels se heurteront les tentatives d'action prophylactique : difficulté d'agir à la période la plus contagieuse, celle de la lésion initiale, qui échappe très souvent à l'observation ; persistance du virus pendant de très longues périodes, sans manifestation morbide ; incertitude des résultats à attendre du traitement. D'où le conseil donné par le Professeur Nicolau, de Bucarest, de diriger pour le moment le principal effort vers l'hygiène préventive. Le sujet sera repris dans la prochaine session du Comité, sans doute à la lumière de nouvelles communications. (A suivre.)

Lundi dernier, c'était la chambrée des grands jours. M. René Benjamin occupait la tribune et l'on sait de reste que M. Benjamin est un conférencier merveilleux. D'autres, — en petit nombre assurément, — peuvent être plus profonds, peut-être même plus éloquents, mais aucun sans doute ne sait, comme lui, transformer la conférence en spectacle. Tantôt sa voix vibre comme la flèche dans la cible, tantôt elle s'éteint comme pour une confiance. Il imite le parler et le geste de ses personnages. Il joue la comédie. Il mime. Et, comme il ne peut contenir son humeur agressive, il satisfait, en outre, l'instinct de malveillance toujours prêt à s'éveiller dans l'âme collective du public. On vient pour l'écouter. On vient aussi pour le voir exercer ses griffes, qu'il a fort pointues, sur quelques victimes.

Peut-être pensera-t-on que, si spirituelles qu'elles soient, les incursions de M. Benjamin dans le domaine religieux et politique eussent été mieux à leur place dans une réunion ouverte à la discussion, devant un auditoire venu pour entendre traiter ces dangereux problèmes et non parler d'histoire et de littérature. Peut-être aussi estimera-t-on qu'il y avait quelque chose de gênant à voir malmener, devant un public en grande partie étranger et hors des frontières françaises, des institutions qui, bonnes ou mauvaises, sont tout de même, depuis longtemps et jusqu'à nouvel ordre, celles de la France.

Mais il faut croire que ces réflexions moroses ne sont pas venues à l'esprit de la quasi unanimité des auditeurs. Car la salle a manifesté par ses applaudissements un contentement qui tenait du délire et qu'à la sortie une voix dans la foule traduisait en ces termes : « Il y en a qui ont pris quelque chose pour leur grade ». Je crois même que cette benoîte personne, malgré son aspect vénérable, a dit plus familièrement : « pour leur rhume », tant ce jeu de fléchettes l'avait délectée.

Elle semblait en avoir oublié la partie meilleure et vraiment excellente où M. Benjamin dont les enthousiastes sont aussi vifs que les haines, a tracé, avec un relief saisissant, les portraits pleins de vie de Barrès, de Joffre et de Clemenceau. Le spirituel auteur de *Gaspard* a connu ou pu approcher ces trois personnages et il leur a voué un culte passionné. Il nous a narré ses rencontres avec eux. Son premier entretien avec Clemenceau a été, comme bien l'on pense, particulièrement savoureux. Il l'a raconté ou plutôt il l'a joué avec une verve incomparable. Il a peint avec ferveur la dédaigneuse figure de Barrès et a dégagé le merveilleux équilibre et la force d'âme qui se cachaient sous l'inébranlable sang froid et l'imperturbable bon sens de Joffre le silencieux. S'élevant au-dessus de l'anecdote, il a dessiné la courbe et résumé le sens de ces grandes existences : celle de Barrès partant d'un égotisme voisin de l'égoïsme pour aboutir à la conviction que l'individu ne peut être isolé ni des générations qui l'ont précédé ni de la collectivité au milieu de laquelle il se développe, et amenant l'auteur d'*Un Homme libre* et du *Jardin de Bérénice* au culte de la tradition et au service passionné de la Patrie ; celle de Clemenceau toute en heurts et en contradictions, mais guidée tout entière par un amour farouche de la France et l'ardente volonté de réparer la défaite de 1870 ; celle de Joffre, une ligne droite, au contraire, le préparant, dès le début de sa carrière, au rôle décisif qu'il devait être appelé à jouer sur la Marne.

M. Benjamin voit, dans ces trois individualités si différentes et même si opposées, trois types représentatifs du caractère français. Il les a offertes à notre admiration et a terminé en exprimant le vœu que leur exemple soit l'objet de nos méditations.

Son conseil a été suivi, sans doute. Car des braves enthousiastes ont salué l'orateur à sa descente de la tribune.

M. C. T.

La conférence de mercredi dernier fut un des grands succès de la saison : c'était un conférencier de choix dont le Président de la Société de Conférences s'était assuré le concours pour cette séance ; M. Warnier, agrégé de l'Université, Directeur de l'Institut Français de Zagreb, était venu nous parler des pays yougoslaves qu'il connaît à merveille puisque son activité s'y déploie efficacement depuis plusieurs années.

Il nous présente, en s'aidant de projections inédites et magnifiques, les aspects divers, pittoresques de ces régions différentes qu'unit un même nom et qu'habite un même peuple.

La Save, affluent du Danube, offre cette particularité d'être le seul fleuve dont le parcours soit entièrement en territoire yougoslave ; et comme elle traverse successivement la Slovénie, la Croatie, et rejoint le Danube au pied de l'éperon sur lequel se dresse la capitale de Belgrade, c'est comme une revue des contrées yougoslaves qu'on fait le long de son cours : depuis les Alpes slovènes et la riante Slovénie, groupée autour de sa métropole de Ljubljana, en passant par les vallées couronnées de chapelles, et en traversant les plaines croates, on arrive par étapes aux côtes de Sirmie, et à l'imposant confluent du Danube et de la Save, où la capitale du nouvel état yougoslave, Belgrade, grandit à vue d'œil.

En route, la richesse de Zagreb, la séculaire métropole croate, fixe l'attention : grand centre économique, capitale intellectuelle, foyer artistique ; ses siècles résument les trésors de tout un peuple : la création du grand sculpteur Mechtrovitch en résume les tendances artistiques ; autour de lui, toute une vie artistique, où la France a sa part, se développe de nos jours.

Nous rencontrerons plus tard les côtes de la Frouchkagora et leurs monastères orthodoxes, avec leurs trésors médiévaux, et la transition insensible des pays catholiques aux pays orthodoxes annonce Belgrade, dont le progrès à l'américaine étonne tous les voyageurs.

De Belgrade, des voies diverses tentent le touriste : vers le Danube, les Portes de Fer et la Mer Noire ; vers la Serbie du Sud, les monastères médiévaux et Salonique, ou encore vers la Bosnie et l'Adriatique.

C'est une revue complémentaire des richesses ethnographiques et des beautés pittoresques yougoslaves que permet ce dernier itinéraire : par la Bosnie, plus musulmane que la Turquie, on atteint les contreforts montagneux au pied desquels le littoral dalmate abrite ses villes, ses siècles de tradition culturelle. On évoque, en passant, le Velebit aride, dans les contreforts duquel se situe l'admirable paysage des lacs de Plitvice, ou le sauvage Durmitor, où la vie d'aujourd'hui a la simplicité de la vie homérique.

Le littoral dalmate est la plus riche région de tourisme yougoslave : la tradition locale s'y allie aux apports étrangers dans une atmosphère méditerranéenne où se conserve l'originalité slave : la prestigieuse Raguse, les Bouches de Kotor, les îles dont les narrateurs contemporains évoquent le drame secret ; toute cette Adriatique ajoute son charme à celui, plus sommaire, de l'intérieur. Mais de la Save à l'Adriatique, on retrouve des thèmes communs, un passé divers, les légendes médiévales et l'épopée napoléonienne ; les paysages et les cités yougoslaves offrent à l'Europe moderne et à la France contemporaine l'un des plus attachants spectacles nationaux qu'on puisse encore étudier de nos jours.

Les nombreuses personnes qui assistaient à cette conférence, les principales notabilités de la Principauté et notamment MM. les Consuls de Yougoslavie à Nice, des Pays-Bas à Monaco, écoutèrent avec le plus vif intérêt cette belle conférence, pleine d'aperçus et si éloquentement exposée. Le très distingué conférencier fut vigoureusement applaudi et chaleureusement félicité.

Dans son audience du 19 février 1935, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

M. L.-J., sculpteur, né le 12 janvier 1905, à Madrid (Espagne), domicilié à Madrid : huit mois de prison et 50 francs d'amende, pour vol ;

H. A.-T., manœuvre, né le 20 décembre 1900, à Mesogi (Ile de Chypre), sans domicile fixe : huit jours de prison, pour mendicité.

**LA VIE ARTISTIQUE**

**DANS LES CONCERTS**

Le « Festival de Musique Française » du mercredi 20 février et le « Grand Concert » du vendredi 22 février avaient l'insigne bonne fortune d'être dirigés par le maître musicien français, Henri Rabaud, Membre de l'Institut, Directeur du Conservatoire de Musique et de Déclamation de Paris.

Ces deux séances doivent être marquées d'un caillou blanc. Car, depuis le départ de l'inoubliable Paul Paray, l'orchestre n'a pas toujours eu la chance d'avoir à sa tête un chef de si haute valeur et d'une si indiscutable autorité, un musicien et un artiste de si éclatante supériorité que M. Henri Rabaud — une personnalité d'une aussi complète magnificence de talent et d'une aussi parfaite simplicité.

N'ayant pas besoin pour s'imposer à l'attention de recourir à de folles exagérations de mimique ou à d'extravagants jeux de bâton, le renommé compositeur, honneur de l'Ecole française, possède, sur nombre de batteurs de mesures, l'avantage d'avoir au pupitre une tenue qui peut servir d'exemple et de leçon.

L'an dernier, nous avons exprimé notre franche et chaleureuse admiration autant pour le musicien richement doué et de belle race que pour le chef d'orchestre de mérite rare et de grande classe.

Sans insister extrêmement sur la perfection d'exécution, dont bénéficieraient l'*Ouverture de Patrie* de Bizet, la *Symphonie n° 2 en La mineur* de Saint-Saëns, la *Procession Nocturne* et les Danses de *Marouf* de Rabaud, nous ne pouvons cependant omettre de constater que ce fut régal infiniement délectable que d'ouïr interprétés, sous la direction de M. Rabaud, les œuvres ci-dessus citées. Oh ! cette *Ouverture de Patrie*, un peu longue sans doute, comme l'éminent chef en a fait scintiller les beautés ! Et ce *Scherzo* de la *Symphonie* de Saint-Saëns, quel délice ! Et la *Procession Nocturne* !... Ça été tellement merveilleux de réalisation que l'on est bien obligé de reconnaître la capitale importance du chef d'orchestre dans les exécutions musicales.

Dans le « Festival de Musique Française » M. René Benedetti, violoniste, jouissant d'une juste réputation, et plusieurs fois applaudi à Monte-Carlo, interpréta avec le talent qui le distingue, par conséquent fort brillamment, *Fantaisie* pour violon et orchestre, de Georges Hue et *Introduction et Rondo Capriccioso*, pour violon et orchestre, de Saint-Saëns. Le remarquable exécutant a été très fêté. Pas plus pourtant que M. Henri Rabaud, pour lequel le public, sentant qu'il était en présence de quelqu'un de très noble et de grand, se mit en frais d'enthousiasme, entassant acclamations sur ovations.

Au programme du « Grand Concert » du 22 février, trois ouvrages symphoniques : *Symphonie en Ré majeur* (n° 2) de Beethoven ; *Concerto Brandebourgeois en Fa* de Bach ; *Symphonie Ecossaise en La mineur* de Mendelssohn. Inutile de proclamer que M. Henri Rabaud, en dirigeant ces œuvres, se tailla le plus grandiose des succès.

Il est de fait qu'on ne peut guère déployer maîtrise plus sûre et plus souveraine en conduisant la *Symphonie* de Beethoven et le *Concerto Brandebourgeois* du vieux et tant illustre Cantor de Leipsick. (Concerto dans lequel MM. Reynal, Aureggi Peyssies et Désert affirmèrent leurs meilleures qualités de solistes).

On ne saurait assez le répéter, ils ne courent pas les Concerts les chefs d'orchestre capables de mettre superbement en relief les multiples et diverses splendeurs des ouvrages, d'en rendre harmonieusement les exquisités, les puissances, les subtilités et les grandeurs, sachant imposer leur volonté à une phalange d'instrumentistes, non brutalement, mais avec une élégante, souple et belle envergure et de façon suprêmement artiste.

Parmi les chefs qui, ici, pendant plusieurs mois, se sont succédé au pupitre, M. Rabaud, si sobre de gestes et d'une si impeccable correction d'attitude, est assurément l'un des plus dignes d'être admiré. Avec lui, combien l'on est loin de ces forcenés brandisseurs de bâtons qui appellent involontairement à la mémoire le souvenir des bâtons flottants dont le fabuliste dit

De loin, c'est quelque chose ; et de près ce n'est rien.

A. C.

**AVIS**

A la suite de l'Assemblée Générale du 2 février 1935, M. C. E. ANDREY est nommé Administrateur unique de la *Teinturerie Franco-Monégasque*.

**SOCIÉTÉ ANONYME  
DES  
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS  
A MONACO**

**AVIS DE CONVOCATION  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

*Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Mardi 16 Avril 1935, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :*

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 3° Approbation des Comptes, s'il y a lieu ; Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 4° Application des bénéfices, s'il y a lieu ; fixation du dividende, s'il y a lieu ;
- 5° Ratification de nominations d'Administrateurs ;
- 6° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 7° Ratification de conventions diverses ;
- 8° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou es-qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 9° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

*Les dépôts de titres devront être effectués auprès de banques, agents de change ou notaires, suivant les modes et dans les conditions prévus aux Statuts.*

*MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :*

1° Déposer leurs titres dans les caisses d'une banque, d'un agent de change ou d'un notaire qui les immobilisera jusqu'au lendemain de l'Assemblée ;

2° Remettre leur pouvoir à la banque, à l'agent de change ou au notaire dépositaire qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt ou adresser directement au siège social ce pouvoir avec le récépissé de dépôt des titres.

*La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société, à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1<sup>er</sup> Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.*

**JETONS DE PRÉSENCE.** — *Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO**

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, exécutoire sur minute et avant enregistrement, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a déclaré les demoiselles Renée et Marthe NUSSBAUM, commerçantes à Monte-Carlo, rue des Lilas, en état de faillite, dont l'ouverture est provisoirement fixée à ce jour.

M. Eugène Trotabas, juge au Tribunal, a été nommé commissaire, et M. Orecchia syndic provisoire de la dite faillite.

Pour extrait certifié conforme dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce.

Monaco, le 21 février 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

**EXTRAIT**

Par jugement du vingt et un février mil neuf cent trente-cinq, enregistré, le Tribunal de Première Instance a rapporté le jugement rendu par lui le vingt-cinq janvier précédent, qui avait déclaré le sieur Henri FERRI, demeurant à Monaco, 4, chemin de la Turbie, villa Montplaisir, en état de faillite.

Monaco, le 27 février 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 16 novembre 1934, enregistré,

Entre le sieur Louis-Pascal-Antoine PRATO, tailleur d'habits, demeurant à Monaco ;

Et la dame Pia-Hélène VERANDO, épouse Prato, demeurant à Beausoleil, rue des Ecoles, villa Émeraude ;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire « suivant décision du bureau en date du 28 juillet « 1933 » ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Prato-Verando, à leurs torts et griefs réciproques ».

Pour extrait certifié conforme délivré conformément à l'article 39 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 28 février 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

**EXTRAIT**

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le 16 novembre 1934, enregistré,

Entre la dame Elisa AUSTONI, épouse du sieur Joseph Barruero, commerçante, demeurant à Monaco, boulevard Charles III ;

Et le dit sieur Joseph BARRUERO, demeurant de droit au domicile conjugal à Monaco, boulevard Charles III, mais résidant en fait rue Terrazzani, restaurant Rei ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Barruero-Austoni, à leurs torts et griefs réciproques ».

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 39 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 28 février 1935.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

**AVIS**

Les créanciers des la faillite MERANI sont informés que la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 20 mars 1935, à 10 heures, et sont invités à remettre, dans un délai de vingt jours, soit au Greffe Général, soit au syn-

dic, M. Olivié, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS

#### AVIS

Les créanciers de la faillite CURZI sont informés que la vérification des créances aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 20 mars 1935, à 10 heures, et sont invités à remettre, dans un délai de vingt jours, soit au Greffe Général, soit au syndic, M. Olivié, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

#### AVIS

Les créanciers de la faillite des demoiselles NUSSBAUM, commerçantes à Monte-Carlo, sont invités à assister à la réunion qui aura lieu au Palais de Justice à Monaco, le 20 mars 1935, à 10 heures, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

OFFICE IMMOBILIER  
AUDISIO ET DALMAZZONE  
6, avenue de la Gare, Monaco

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 janvier 1935, enregistré, M. Celso BILLI a vendu à MM. Jacques FERRARI et Marius PEGLIASCO son fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie, tea-room, sis 19, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, à l'Office Immobilier, 6, avenue de la Gare.

Monaco, le 28 février 1935.

AGENCE « LA TRANSACTION »  
M<sup>me</sup> SAQUET-MONTEDONICO, Directrice-Propriétaire  
Tél.: 11-31 - 28, Rue Grimaldi, Monaco - Tél.: 11-31

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Par acte s. s. p. du 13 février 1935, enregistré, M. Laurent OLIVI et Mme Rose BALZOLA, son épouse, ont cédé à M. Théobaldo MAGNANI et à Mme Angèle CROVESI, son épouse, demeurant à Monaco, 25, rue Plati, le fonds de commerce de comestibles, buvette, restaurant et vente de pétrole qu'ils exploitent villa Mantiero, 11 bis, boulevard Prince-Pierre, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence « La Transaction », Mme Saquet-Montedonico, dans les délais de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 février 1935.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte s. s. p. en date à Monaco du 1<sup>er</sup> février 1935, enregistré, Mme Rose PASSERON, commer-

çante au marché de Monte-Carlo, a cédé à M. Louis PETTITI, demeurant à Beausoleil, le fonds de commerce qu'elle exploitait dans une cabine des Halles et Marchés de Monte-Carlo (épicerie-comestibles).

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au fonds vendu.

Monaco, le 28 février 1935.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco des 5 et 6 février 1935, enregistré, M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), n° 5, avenue du Berceau, ayant agi en qualité de syndic définitif de la faillite de M. Joseph MELLICA, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, villa Alice,

Et Mme Pascaline-Thérèse, dite Lina BERSANI, commerçante, épouse du dit M. Mellica,

Ont cédé à M. Edouard ZONZA, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, villa Alice, un fonds de commerce de restaurant, thé, bar de luxe, crèmerie, etc., exploité à Monte-Carlo, villa Alice, boulevard Princesse-Charlotte, sous la dénomination de *Le Napolitain*.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, 5, avenue du Berceau, au Cabinet de M. Orecchia, syndic, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 février 1935.

#### Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco des 5 et 6 février 1935, enregistré, M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monte-Carlo, avenue du Berceau, n° 5, ayant agi en qualité de syndic définitif de la faillite de M. Serge OVSIEWSKY et Mme Blanche CARON, son épouse, demeurant ensemble à Monaco,

A cédé à M. Edouard ZONZA, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, villa Alice,

Un fonds de commerce d'hôtel meublé dépendant de la dite faillite, exploité à Monte-Carlo, boulevard Princesse-Charlotte, villa Alice.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, 5, avenue du Berceau, au Cabinet de M. Orecchia, syndic, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 28 février 1935.

#### Société Anonyme du Crédit Mobilier de Monaco (Mont-de-Piété)

#### CONVOCAION

Messieurs les Actionnaires du *Crédit Mobilier de Monaco (Mont-de-Piété)* sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le 23 mars 1935, à 11 heures, au siège social, 15, avenue des Fleurs, à Monte-Carlo.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3° Examen des Comptes de l'Exercice 1934 ; approbation, s'il y a lieu. Quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination d'Administrateurs en remplacement d'Administrateurs dont le mandat est expiré et qui sont rééligibles ;

- 6° Nomination d'un cinquième Administrateur ;
- 7° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société, en conformité de l'article 29 des Statuts ;
- 8° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1935 et fixation de leurs émoluments ;
- 9° Tirage au sort des dernières obligations restant à rembourser.

L'Assemblée Générale se compose des Actionnaires propriétaires de vingt-cinq actions.

Les Actionnaires doivent déposer leurs titres huit jours au moins avant l'Assemblée au siège social ou dans les banques de la Principauté.

Monaco, le 28 février 1935.

Le Conseil d'Administration.

#### Société Civile des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo

#### AVIS DE CONVOCAION D'UNE DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale des Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'Immeuble de l'Hôtel Victoria à Monte-Carlo, convoquée pour le 25 février 1935, n'ayant pas réuni le quorum statutaire (4.000 titres), Messieurs les Porteurs des dites Obligations sont convoqués à une deuxième Assemblée Générale, à l'Hôtel Victoria, n° 13, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo, le jeudi 28 mars 1935, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1° Compte rendu et communications des Administrateurs ;
- 2° Résolutions à prendre en vue de la réalisation du gage ;
- 3° Questions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les Porteurs de dix obligations au moins, ayant, trois jours au moins avant l'Assemblée, déposé, au siège social, leurs titres ou le récépissé de leurs titres. Les propriétaires de moins de dix obligations peuvent se réunir pour se faire représenter à l'Assemblée par l'un d'eux. Nul ne peut être porteur de pouvoirs s'il n'est lui-même obligataire et membre de l'Assemblée.

Cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre des titres présents ou représentés.

Les Administrateurs de la Société Civile :  
Victor DUNAN, Joseph RAVEL, Charles GIRAULT.

#### BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M <sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.
Exploit de M <sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.
Exploit de M <sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 février 1935. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44620, 53447.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance
Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.